



**Réunion ordinaire du Conseil Municipal**  
**du mardi 3 Janvier 2017**

Le Conseil Municipal convoqué le 28 Décembre 2016 s'est réuni le 3 Janvier 2017 à 20 h 30 à la mairie sous la présidence de Monsieur Percheminier Jean-Jacques, Maire.

	Présents	Représentés	Excusés	Secrétaire de séance
Percheminier Jean-Jacques				
Allouche Jean-Luc				
Ameye Nathalie				
Cabo Michel				
Cadoux Hélène				
Cooreman Sophia				
Desvignes Laura				
Legay Christiane				
L'Huillier Marcel				
Printemps Guy				
Rabhi Selyan		Par Martine Rouix		
Rangdet Christina				
Roux Martine				
Simon Jean-Pascal		Par Jean-Jacques Percheminier		
Villain Benjamin				

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2016 est adopté sans observations particulières.

**I/ CONVENTION DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Ce dispositif relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture, a pour but de fluidifier les échanges. La convention bilatérale entre l'Etat et la Commune comprend notamment la référence du dispositif homologué choisi par la Commune et l'ensemble des clauses nationales concernant la nature des actes et leur confidentialité. Le dispositif « E-ACTES » est retenu. Il est fourni par « E-BOURGOGNE », organisme auprès duquel la Commune est déjà adhérente pour les marchés publics et la comptabilité. Les conseillers adoptent, à l'unanimité, à cette convention et mandatent M. le Maire pour la signer.

**II/ CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ**

Trois sociétés ont été consultées durant un mois sur l'ensemble de la fourniture et l'acheminement de gaz pour la Mairie – écoles, la classe maternelle et la salle des fêtes. Seule, EDF a répondu. Le contrat fait apparaître différentes tarifications qui ne feront l'objet que d'un seul contrat établi pour une durée de 3 ans à compter du 01/02/2017. L'ensemble des abonnements qui comprend l'acheminement est fixé à 26,40 € H.T. et la moyenne en c € H.T/kWh pour la fourniture est de 7.688. Le Conseil est favorable à l'unanimité à ce contrat et mandate M. le Maire pour le signer. Cependant, il sollicite que des informations soient prises sur le coût des marchés de fourniture de gaz passés par le SDEY.

### **III/ MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties : l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expérience professionnelle) et le CIA, indemnité complémentaire et facultative, révisable annuellement qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir. La délibération doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire. Le Centre de Gestion qui a été consulté préalablement sur le document n'a pas émis d'observations particulières. Les agents ont été également informés pour avis. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la délibération et ne souhaite pas en 2017, instaurer le complément indemnitaire (CIA). Ce nouveau régime indemnitaire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **IV/ CREATION D'UNE OPERATION « BORNE A INCENDIE »**

L'opération était prévue sur le Budget Primitif 2016 du Service de l'Eau et Assainissement. Les travaux ont été réalisés à l'automne. Cependant, cette installation doit être obligatoirement mandatée sur le Budget Communal. Afin de pouvoir payer l'entreprise avant le vote du Budget Primitif 2017, il convient de créer une opération « Borne à Incendie ». Le Conseil y est favorable à l'unanimité. Cette somme de 3 800 € sera affectée sur le B.P. 2017 de la Commune, à l'article 2156.

### **V/ RETRAIT D'UNE COMMUNE DU SIVU-FOURRIERE**

Ce syndicat sollicite l'avis de chaque conseil des communes qui le composent. Un projet de délibération, rédigé par le syndicat, donnant un avis défavorable sur la demande de retrait de la Commune de Bassou du SIVU pour raisons géographiques est soumis à l'avis des conseillers. Considérant qu'il n'a pas assez d'éléments pour adopter cette délibération, le Conseil Municipal préfère, à l'unanimité, s'abstenir.

### **VI/ REMBOURSEMENT DE CHARGES**

Considérant la délibération du 23/06/2016 qui portait sur l'acquisition des parcelles SB 623 et 624 pour un montant de 85 000 € et conditionné par le paiement des charges de copropriété depuis juin 2016 des propriétaires de ces biens, le Conseil adopte à l'unanimité, la délibération qui concrétise un remboursement de ces charges le jour de la signature de l'acte de vente et qui corrige les sections cadastrales des biens à acquérir qui sont SB 623, 624 (lot 2) et 625 (sachant que ces parcelles sont hors copropriété). Il mandate M. le Maire pour signer la promesse de vente en ces termes et l'acte de vente en juin 2018.

### **VII/ MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCYN**

M. le Maire rappelle que ces statuts ont été adoptés par le Conseil Communautaire et approuvés par le Conseil dans sa séance du 20/10/2016. Toutefois, la Préfecture a demandé quelques modifications sur la mise en forme du document, notamment en ce qui concerne la présentation des compétences. Les conseillers sont favorables, à l'unanimité, aux modifications apportées pour mise en conformité.

#### **VIII/ CHANGEMENT DE PRIORITE CARREFOUR RUE BASSE/RUE A BARBIERE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil, la question de sécurité sur le carrefour précité avait été soulevée. En effet, le manque de visibilité et le manque de respect de la signalisation en place (« cédez le passage » en place sur Rue Basse) rendent ce carrefour dangereux. Le retour à la règle de la priorité à droite pourrait être envisagé.

#### **IX/ CAMPAGNE CONTRE LES DEJECTIONS CANINES**

Le problème des déjections canines sur les trottoirs a été soulevé à plusieurs reprises. C'est pourquoi dans un but de prévention et de sensibilisation des propriétaires de chiens, des affiches seront apposées, des rappels sur le site communal ou par tout autre mode de communication avec la population seront effectués. Enfin une poubelle supplémentaire sera installée à cet effet.

#### **X/ CONTRAT RESTAURATION COLLECTIVE**

Le contrat avec « Elite Restauration » vient bientôt à expiration. C'est pourquoi, ce fournisseur a fait une nouvelle proposition. C'est un contrat d'un an à compter du 05/01/2017, reconductible deux fois. Les tarifications n'ont pas été modifiées. Elles restent toutefois révisables dès la deuxième année du contrat et cet engagement peut être également dénoncé dès la deuxième année par simple lettre recommandée trois mois avant la date de rupture. Les conseillers acceptent cette proposition et mandatent M. le Maire pour signer le contrat.

#### **XI/ MAINTENANCE PREVENTIVE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Conformément à l'adoption le 12/12/2016 par le SDEY de son règlement financier, il est rendu nécessaire de prendre une délibération précisant le nombre de points lumineux (245) et de visites annuelles pour la maintenance de l'éclairage public. En fonction du nombre de passages, des tarifications sont proposées. Elles prennent en plus des éléments précités (nombre de lampes et visites), la rénovation de l'éclairage public. Le Conseil à l'unanimité, retient trois visites annuelles et mandate M. le Maire pour signer la convention

#### **XII/ VŒU DU CONSEIL RELATIF A LA CAMPAGNE DE « HANDICAP INTERNATIONAL »**

A 9 voix pour et 2 abstentions, les conseillers approuvent et soutiennent la campagne de « Handicap International » qui souhaite que « l'emploi d'armes explosives en zone peuplée soit interdit » et décident d'adopter le vœu suivant :

### **CAMPAGNE DE L'ASSOCIATION**

**HANDICAP INTERNATIONAL DEMANDANT**  
**L'INTERDICTION DES ARMES EXPLOSIVES**  
**EN ZONES PEUPLÉES**

**Considérant** que, parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer en ce sens est l'une des préoccupations de la municipalité, il est juste et légitime de soutenir la campagne menée par l'association *Handicap International* contre l'utilisation des armes explosives en zones peuplées qui contribue, elle aussi, à l'éveil des consciences pour promouvoir la paix et la sécurité internationale ;

**Considérant** en effet que ces armes créant un effet de souffle et de fragmentation - comme les bombes aériennes, les obus d'artillerie, les obus de mortier, les ogives de missiles et de roquettes, les grenades ou les engins explosifs improvisés - initialement conçues pour être utilisées sur des champs de bataille ouverts, sont particulièrement dévastatrices pour les populations civiles dans une zone peuplée quand elles ont un large rayon d'impact ;

**Considérant** qu'elles entraînent la destruction non seulement des habitations, mais aussi de toutes les infrastructures vitales que sont, entre autres, les hôpitaux, les écoles, les réseaux d'eau potable, les centrales électriques, etc.

**Considérant** que leur usage en zones peuplées est contraire au droit international humanitaire qui, via les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, pose les principes essentiels de la protection des civils qui s'appliquent à toutes les parties du conflit ;

**Considérant** la multiplication des conflits en zones urbaines (en Syrie, en Ukraine, au Yémen... ) et l'utilisation fréquente des armes explosives, le plus souvent utilisées par les belligérants dans les attaques contre les villages et dans les centres urbains sans la moindre considération ou prise en compte de la vie des civils ;

**Considérant** que tous les débats sur les armes doivent cependant prendre en compte non seulement leur coût humain prévisible, mais aussi les limites strictes imposées à leur emploi par le droit international humanitaire ;

**Considérant** la déclaration de Ban Ki Moon, Secrétaire Général des Nations Unies condamnant ce « *carnage d'innocents* » et demandant d'aller « *vers des engagements politiques fermes pour éviter l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées, conformément au droit international humanitaire, qui est si souvent négligé* » ;

**Considérant** qu'à ce jour, 53 États, 3 groupes d'États, plusieurs agences des Nations Unies, le Comité International de la Croix Rouge (CICR) et l'Union Européenne ont reconnu

officiellement que l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées pose un problème humanitaire spécifique ;

**Considérant** que parmi ces pays, 28 ont appelé à prendre des mesures face à cette menace en soutenant l'appel du Secrétaire Général des Nations Unies ;

**Considérant** que la réunion organisée par le CICR sur cette question les 24 et 25 février 2015 a rassemblé des experts gouvernementaux de 17 pays et 11 experts nommés à titre individuel, notamment des spécialistes de l'armement et des représentants d'institutions des Nations-Unies et d'organisations non gouvernementales ;

**Considérant** que le rapport de cette réunion demande expressément que « *l'emploi d'armes explosives en zones peuplées* » soit interdit ;

#### ***Le Conseil Municipal de Courlon-sur-Yonne:***

**-Approuve et soutient** la campagne menée sur ce sujet par *Handicap International*, afin de protéger les civils, premières victimes de cette pratique qui fait des dizaines de milliers de victimes chaque année ;

**-Condamne** ces pratiques inacceptables qui consistent pour une partie prenante à un conflit à utiliser des armes explosives dans des zones peuplées et **appelle** le gouvernement français :

- À reconnaître que l'utilisation de telles armes constitue une menace grave pour les civils ;
- À participer à l'élaboration d'une déclaration politique internationale pour protéger les civils de l'utilisation de telles armes ;
- À s'engager à saisir toutes les opportunités à venir pour en condamner l'usage, notamment en soutenant officiellement l'appel du Secrétaire Général des Nations Unies à l'élaboration d'une déclaration politique sur ce sujet ;
- À reconnaître les droits des survivants, des familles des personnes tuées ou blessés et des communautés affectées et assurer une réponse à leurs besoins à court et à long terme ;
- À agir pour le maintien de la paix, à privilégier le règlement pacifique des différends internationaux et à promouvoir le développement de la culture de la paix.

#### **XIII/ INFORMATIONS DU MAIRE ET AFFAIRES EN COURS**

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil concernant :

- La requête déposée par un administré qui souhaite acquérir une parcelle communale. Les conseillers avaient réservé leur réponse à cette demande lors de la séance du 20/10/2016. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas vendre mais louer ce terrain au demandeur. Une convention d'occupation temporaire pourrait être établie à cet effet après avoir obtenu des

Domaines une estimation du loyer qui peut être proposé. M. le Maire est mandaté pour instruire ce dossier.

- Les questions transmises par Maître Goujon-Yoh, notaire chargé de la vente du terrain cadastré ZW 132. Un client potentiel souhaite savoir si les conseillers envisagent la construction de logements sociaux et, dans l'affirmative, dans quelle proportion ? Le Conseil, avant de se prononcer, souhaite rencontrer l'acheteur potentiel afin qu'il puisse expliquer son projet. Il conviendra également de prendre une décision quant à la sectorisation de la Taxe d'Aménagement pour tenir compte des terrains constructibles où les réseaux sont inexistantes.

#### **XIV/ QUESTIONS DIVERSES**

- Laura Desvignes s'informe des dispositions prises par la Commune de Serbonnes suite au décès de M. Dautun Jacques.
- Benjamin Villain souhaite savoir où en est l'acquisition du nouveau camion (*ce véhicule a été livré ce matin*)
- Martine Rouix pour une administrée, fait remarquer que la Place de la Mairie manque de décorations pour les fêtes de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 05.

En Mairie de Courlon-sur-Yonne, le 9 Janvier 2017

Le Maire,  
*Jean-Jacques Percheminier*